



Déclaration du SNU-FSU au Comité d'Etablissement du 13 mai 2014

Le CE était réuni pour une consultation sur le projet de rupture conventionnelle d'une déléguée du personnel et élue du CE.

Le SNU-FSU n'a pas pris part au vote et a fait la déclaration suivante :

Le SNU-FSU a déjà dénoncé, dans des circonstances similaires, l'impression de passe-droit, d'accord à la tête du client, quand il s'agit d'accéder à un départ dans le cadre d'une rupture conventionnelle du contrat de travail.

Si nous nous réjouissons pour les collègues qui en bénéficient à leur demande, nous ne pouvons que penser à celles et ceux à qui ce type de départ est refusé.

Que doivent-ils et elles penser quand ils et elles s'aperçoivent que des primes conséquentes sont négociées, quand des formations individuelles sont mises en places, à des fins personnelles ou de loisirs, pour les collègues devenus demandeurs d'emploi, alors qu'on refuse des financements à des demandeurs d'emploi qui en auraient besoin pour leur insertion.

La direction nous a dit, pour un précédent cas, qu'il était impossible pour le collègue de faire aboutir son projet de départ en Bretagne et que la rupture conventionnelle s'imposait. Il suffit de regarder le dossier demandeur d'emploi pour savoir qu'il n'en est rien...à moins que l'annexion de Caen par la Bretagne nous ait échappée.

Le SNU-FSU n'a pas pris part au vote et reverra sa position sur ce type de demande quand un minimum d'équité en sera devenu un principe de gestion.

La Direction affirme, bien qu'à ce jour ça ne se soit pas traduit dans les faits, que la rupture conventionnelle n'est pas réservée aux seuls cadres de la région.

Le SNU invite donc les agents qui envisageraient de faire valoir ce droit à la rupture conventionnelle à se manifester.